

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 688-96, 12 juin 1996

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de l'Environnement et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de l'Environnement et de la Faune soient conférés temporairement, du 12 juin 1996 au 18 juin 1996, à monsieur Jacques Brassard, membre du Conseil exécutif.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25718

Gouvernement du Québec

### Décret 689-96, 12 juin 1996

CONCERNANT monsieur Conrad Dubuc, membre additionnel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE monsieur Conrad Dubuc, administrateur d'État II, a été nommé membre additionnel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret 131-95 du 1<sup>er</sup> février 1995, pour un mandat de cinq ans qui viendra à expiration le 5 février 2000;

ATTENDU QUE monsieur Conrad Dubuc a demandé que ses fonctions de membre additionnel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement prennent fin le 14 juin 1996 et de réintégrer le ministère de l'Environnement et de la Faune;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Conrad Dubuc, administrateur d'État II au ministère de l'Environnement et de la Faune, le classement de cadre

supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter du 14 juin 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 14 juin 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25717

Gouvernement du Québec

### Décret 691-96, 12 juin 1996

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à l'Administration régionale Kativik

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QU'il soit autorisé à verser une subvention de 3 068 674 \$ à l'Administration régionale Kativik pour l'aider à financer ses opérations régulières en 1996-1997, plus particulièrement celles relatives à son fonctionnement administratif, à la formation et à l'assistance technique à fournir aux villages nordiques;

QUE les fonds nécessaires pour payer cette subvention soient puisés à même les crédits du programme 02, élément 02 du budget de l'exercice financier 1996-1997 du ministère des Affaires municipales;

QUE la subvention soit versée selon l'échéancier suivant:

- 920 602 \$ en avril 1996
- 920 602 \$ en juillet 1996
- 613 735 \$ en octobre 1996
- 613 735 \$ en janvier 1997.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25716